



Assemblée générale

Distr. limitée
12 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Troisième Commission

Points 72 b) et 138 de l'ordre du jour

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
application intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Projet de budget-programme pour 2022

**Appel mondial pour une action concrète
en vue de l'élimination du racisme, de la discrimination
raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est
associée et de l'application intégrale et du suivi
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.3/76/L.61/Rev.1](#)**

**État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article
153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Mandat énoncé dans le projet de résolution

1. Au paragraphe 17 du projet de résolution [A/C.3/76/L.61/Rev.1](#), l'Assemblée générale salue la création de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine, mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et les autres parties prenantes concernées aux fins de l'amélioration de la sécurité, de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine, et également organe consultatif auprès du Conseil des droits de l'homme, qui est appelée à contribuer à l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, et prie le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de renforcer l'appui fonctionnel apporté à l'Instance afin que celle-ci puisse s'acquitter de son mandat.



II. Rapport entre le mandat énoncé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2022

2. Le mandat énoncé dans le projet de résolution [A/C.3/76/L.61/Rev.1](#) signifie que des produits et des activités devront être ajoutés au programme 20 (Droits humains) [[A/76/6 \(Sect. 24\)](#)] du projet de budget-programme pour 2022.

III. Produits et activités nécessaires à l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution

3. Le mandat énoncé au paragraphe 17 du projet de résolution signifierait que le Secrétariat fournirait un appui supplémentaire à l'Instance permanente.

4. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme mènerait des activités supplémentaires à partir de 2022, comme suit :

a) Apporter un appui fonctionnel accru au (à la) Secrétaire de l'Instance permanente, de manière continue et pendant les sessions annuelles de l'Instance, afin que celle-ci puisse s'acquitter de son mandat, en particulier pour ce qui est d'apporter une contribution de fond à l'élaboration d'une déclaration sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine, notamment en fournissant des conseils spécialisés et des recommandations visant à lutter contre toutes les formes de racisme que rencontrent les personnes d'ascendance africaine de la diaspora ; de recenser et d'analyser les meilleures pratiques, les difficultés, les possibilités et les initiatives liées à une mise en œuvre renforcée de la Déclaration et du Programme d'action de Durban concernant les personnes d'ascendance africaine ; de rassembler et de diffuser des informations sur les questions liées aux personnes d'ascendance africaine ; de contribuer à faire connaître les activités relatives aux personnes d'ascendance africaine et à en promouvoir l'intégration et la coordination dans le système des Nations Unies ;

b) Assurer le voyage à New York d'un membre du personnel qui gèrerait les préparatifs et fournirait un appui sur place les années impaires, lorsque la session de l'Instance se tient à New York.

IV. Incidences budgétaires

Ressources à prévoir au titre des services autres que les services de conférence

5. On trouvera dans le tableau I des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services autres que les services de conférence.

Tableau 1
Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services autres que les services de conférence

(En dollars des États Unis)

	<i>Ressources à prévoir pour 2022</i>	<i>Ressources à prévoir pour 2023 et pour les futures années impaires</i>	<i>Ressources à prévoir pour 2024 et pour les futures années paires</i>
Chapitre 24 (Droits humains)			
Postes			
1 poste P-3 dont le (la) titulaire fournira un appui fonctionnel au (à la) Secrétaire de l'Instance permanente, notamment pendant les sessions annuelles	94 100	169 700	169 700
Voyages du personnel			
Voyage à New York d'un membre du personnel qui fournira un appui à l'Instance permanente (les années impaires)	–	5 800	–
Total	94 100	175 500	169 700

6. Un montant supplémentaire de 9 600 dollars devrait être inscrit pour 2022 au chapitre 36 (Contributions du personnel).

V. Récapitulatif des ressources nécessaires

7. Les incidences budgétaires pour 2022 se chiffrent à 103 700 dollars (voir tableau 2).

Tableau 2
Ressources supplémentaires à prévoir, avant actualisation des coûts

(En dollars des États Unis)

	<i>Ressources à prévoir pour 2022</i>	<i>Ressources à prévoir pour 2023 et pour les futures années impaires</i>	<i>Ressources à prévoir pour 2024 et pour les futures années paires</i>
Chapitre 24 (Droits humains)	94 100	175 500	169 700
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	9 600	17 200	17 200
Total (contributions du personnel comprises)	103 700	192 700	186 900

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2022

8. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2022 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans le chapitre correspondant du projet de budget-programme pour 2022 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2022.

VII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

9. L'adoption du projet de résolution [A/C.3/76/L.61/Rev.1](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 94 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2022.

10. Le montant de 94 100 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2022 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.

11. Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 9 600 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022.
